

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 029-212900419-20220308-DCM_20220301-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 08/03/2022
DCM 2022-03/01**

**Convocation
03/03/2022**

**Affichage
03/03/2022**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :**

L'an deux mille vingt-et-deux, le 8 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.

Absent excusé : Monsieur Thomas PERROT

Procuration : Monsieur Thomas PERROT à Monsieur Eric LE BORGNE

Monsieur Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE
PAR DELEGATION : DROIT DE PREEMPTION**

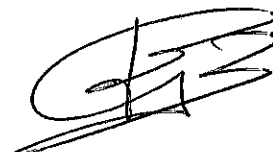
Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 25 février 2009, a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les immeubles situés en Zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Elle informe le Conseil Municipal des projets de vente d'immeubles situés dans ces zones :

Propriétaire	Adresse du terrain	Parcelle (section n°)	Surface	Zonage
M. et Y ann Daouze	13 lotissement Crouan	E 1645	1023 m2	Uhc
APECF	Route de Quimper	E 602, 603 et 804	1002 m2, 984 m2 et 115 m2	Uhb
Consorts Malandain	9 Lotissement Crouan	E 1641	796 m2	Uhc
Mme Véronique TEMPLIER	5 Kerraic	F 1223	1619 m2	Uhc
M. Laurent LE CŒUR	6 rue de Pen Pavé	E 1184	81 m2	Uha
M. Jean Luc TITRAN	3 rue de Leuhan	E 837 et E 662	115 m2 et 36 m2	Uha
Mme Claude DAGUENET	1 impasse de Pen Pavé	E 460 et E 461	44 m2 et 194 m2	Uha
Consorts PIZZOGLIO	2 rue du vieux Four	E 548 et E 1534	46 m2 et 106 m2	Uha
M. et Mme Stéphane TETU	29 rue Pen Pavé	E 452 et E 453	325 m2 et 156 m2	Uha
Mme Elise GUEGUEN	9 rue Grégoire Le Cam	E 412	325 m2	Uha
Consorts BARRE	20 route de Kerhuel	D 21	5180 m2	Uhc 984 m2

Le Conseil Municipal prend acte de l'information du non exercice du droit de préemption sur ces propriétés.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 029-212900419-20220308-DCM_20220302-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 08/03/2022
DCM 2022-03/02**

**Convocation
03/03/2022**

**Affichage
03/03/2022**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :**

L'an deux mille vingt-et-deux, le 8 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.

Absent excusé : Monsieur Thomas PERROT

Procuration : Monsieur Thomas PERROT à Monsieur Eric LE BORGNE

Monsieur Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Mme le Maire a l'honneur de vous soumettre pour approbation les comptes de gestion de l'exercice comptable 2021 présenté par M. Richard POULIQUEN, trésorier de Chateauneuf du Faou.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, pour les budgets principal et annexes d'eau, d'assainissement et les lotissements Crouan et Corler ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal statuant :

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

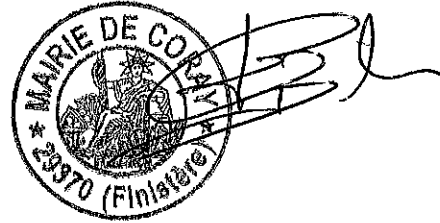
Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 029-212900419-20220308-DCM_20220302-DE

Déclare que les comptes de gestion des budgets principal, eau, assainissement, lotissement Crouan et lotissement Corler dressés, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 029-212900419-20220308-2022_03_03-DE

448MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10

☎ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 08/03/2022
DCM 2022-03/03**

**Convocation
03/03/2022**

**Affichage
03/03/2022**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Pour : 14

Contre :

Abstentions : 4

L'an deux mille vingt-et-deux, le 8 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.

Absent excusé : Monsieur Thomas PERROT

Procuration : Monsieur Thomas PERROT à Monsieur Eric LE BORGNE

Monsieur Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Les comptes administratifs des budgets principal, eau, assainissement, lotissement Crouan et lotissement Corler de l'exercice 2021 sont présentés par Mme Le Maire.

Budget principal

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	Excédent 2021	Déficit 2021	Excédent 2020 reporté	Déficit 2020 Reporté	Excédent global à affecter	Déficit global à affecter
Fonctionnement	1 095 542,65	1 544 435,84	448 893,19			0	448 893,19	
Investissement	1 357 669,34	1 454 126,90	96 457,56			222 257,00		125 799,44

Budget eau

BUDGET EAU	Dépenses	Recettes	Excédent 2021	Déficit 2021	Excédent 2020 reporté	Déficit 2020 reporté	Excédent global à affecter	Déficit global à affecter
Fonctionnement	134 684,05	220 326,51	85 642,46		99 814,49		185 456,95	
Investissement	52 182,89	167 780,61	115 597,72		79 100,41		194 698,13	

Budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes	Excédent 2021	Déficit 2021	Excédent 2020 reporté	Déficit 2020 reporté	Excédent global à affecter	Déficit global à affecter
Fonctionnement	99 430,87	85 145,11		14 285,76				
Investissement	60 866,32	76 336,88	15 450,56			12 746,91	2 703,65	

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 029-212900419-20220308-2022_03_03-DE

Budget lotissement Crouan

BUDGET Lotissement CROUAN	Dépenses	Recettes	Excédent 2021	Déficit 2021	Excédent 2020 reporté	Déficit 2020 reporté	Excédent global à affecter	Déficit global à affecter
Fonctionnement	73 411,05	53 956,80		19454,25	3 367,72			16 080,53
Investissement	62 722,66	52 029,18		10 693,48	59 905,71		49 212,23	


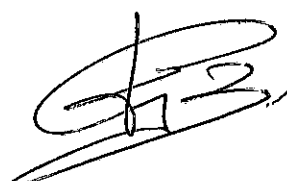
Budget lotissement Corler

BUDGET Lotissement CORLER	Dépenses	Recettes	Excédent 2021	Déficit 2021	Excédent 2020 reporté	Déficit 2020 reporté	Excédent global à affecter
Fonctionnement	106 612,68	93 713,16		12 899,52			12 899,52
Investissement	93 363,16	77 663,96		15 699,20	22 336,04		6 636,84

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 (Budgets principal et annexes d'eau, d'assainissement et lotissements Crouan et Corler), dressés par Mme Joëlle LE BIHAN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice (Mme le Maire a quitté la séance du Conseil municipal lors des votes des comptes administratifs) :

- Adopte, par 14 voix pour et 4 abstentions (Mmes Fabienne ABALAIN et Maryvonne TREUJOU, MM. Maurice QUINTIN et Franck STERVINO, les comptes administratifs du budget principal, eau et assainissement
- Approuve à 18 voix pour, les comptes administratifs du lotissement Crouan et du lotissement Corler ;

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 029-212900419-20220308-DCM20220304-DE

MAIRIE de

CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10

☎ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 08/03/2022
DCM 2022-03/04**

**Convocation
03/03/2022**

**Affichage
03/03/2022**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions : 0**

L'an deux mille vingt-et-deux, le 8 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne.

Absent excusé : Monsieur Thomas PERROT

Procuration : Monsieur Thomas PERROT à Monsieur Eric LE BORGNE

Monsieur Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2022

Afin de permettre d'engager les dépenses avant le vote du budget les communes peuvent ouvrir des crédits d'investissements pour l'année nouvelle, dans la limite du quart des sommes inscrites au budget de l'année précédente.

Pour 2022, Mme le Maire propose d'ouvrir les crédits sur les lignes comptables suivantes :

Budget commune :

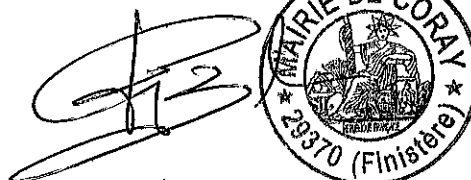
2315-88 – GR voirie communale : 62 000 € TTC (complément des restes à réaliser sur le marché EUROVIA). La commune pourra lancer les ordres de service des travaux d'aménagement aux abords de l'école de Leugadoret (86 755,20 € TTC) et de la réfection de la rue de Pors Clos (36 090,00 € TTC).

2188 – Autres immobilisations corporelles : 11 000 € TTC – acquisition de robot de tonte pour le stade de Poullen

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Autorise l'ouverture des crédits d'investissement 2022 précités.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 029-212900419-20220308-DCM20220305-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 08/03/2022
DCM 2022-03/05**

Convocation 03/03/2022	<p>L'an deux mille vingt-et-deux, le 8 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADÈR Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absent excusé : Monsieur Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Monsieur Thomas PERROT à Monsieur Eric LE BORGNE</p> <p>Monsieur Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.</p>
Affichage 03/03/2022	
Nombre de Conseillers En exercice : 19	
Présents : 18	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR LA BIBLIOTHEQUE

Mme Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque de la commune dans les locaux de Pors Clos, il convient de réfléchir au fonctionnement de la structure, actuellement gérée par une équipe de bénévoles.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi d'agent de bibliothèque à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5/35^{ème}) afin de gérer le projet de la bibliothèque en appui des bénévoles (accueil et conseil au public, développement du nombre d'abonnés, conception de thématiques autour du livre, rencontres avec des auteurs, club de lecture, animation lecture à l'attention du public scolaire). Le poste serait à pourvoir à compter du 15 mai 2022 pour permettre d'organiser l'ouverture de la structure à la rentrée de septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C des filières animation du grade d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal 1^{ère} classe et de la filière culturelle du grade d'adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal 1^{er} classe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- De créer, à compter du 15 mai 2022, un emploi à temps non complet de 17,5/35^{ème} sur le grade :
- d'adjoint d'animation appartenant à la catégorie C,
- ou d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C,
- ou d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C,
- ou d'adjoint du patrimoine appartenant à la catégorie C,

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 029-212900419-20220308-DCM20220305-DE

- ou d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C,
- ou d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 08/03/2022
DCM 2022-03/06**

**Convocation
03/03/2022**

**Affichage
03/03/2022**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :**

L'an deux mille vingt-et-deux, le 8 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.

Absent excusé : Monsieur Thomas PERROT

Procuration : Monsieur Thomas PERROT à Monsieur Eric LE BORGNE

Monsieur Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ADOTATION DE DECENTRALISATION
CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES AU TITRE DE
L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE**

Mme le Maire propose dans le cadre du recrutement d'un agent accompagnant l'ouverture de la bibliothèque d'augmenter le temps d'ouverture au public de l'établissement en passant des 6h30 hebdomadaires actuels à un volume horaire total de 13h30. Ce développement des heures d'ouverture seront intégrés dans le planning de travail de l'agent

La nouvelle organisation d'ouverture de la bibliothèque pourrait se dérouler selon le schéma suivant :

Jour	Horaires actuels	Nbre heures	Futurs horaires à l'ouverture	Nbre heures
Mardi	17h – 18 h30	1 h 30	16h – 18h30	2 h 30
Mercredi	10h – 12h	2 h	10h-12h et 14h-18h	6 h 00
Judi	Néant		16h-18h	2 h 00
Vendredi	Néant	Néant	Néant	Néant
Samedi	10h - 12h	2 h	10h – 12h	10h – 12h
Dimanche	11h – 12 h	1 h	11h – 12 h	1 h
	Total	6h30	Total	13h30

Ces nouveaux horaires sont éligibles à l'obtention d'une subvention du Ministère de la Culture au titre de la dotation générale de décentralisation

Critère d'éligibilité du concours particulier pour les bibliothèques au titre de l'extension des horaires d'ouverture

Critère d'éligibilité	Taux d'intervention les trois premières années	Taux d'intervention les deux dernières années
Aide de base pour une extension ou une évolution des horaires	20%	10%
Zones prioritaires (revitalisation rurale)	10%	5%
Futur horaire d'ouverture au public égal ou supérieur à la moyenne nationale (11 heures pour les communes de 0 à 2000 habitants)	10%	5%

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 23/03/2022

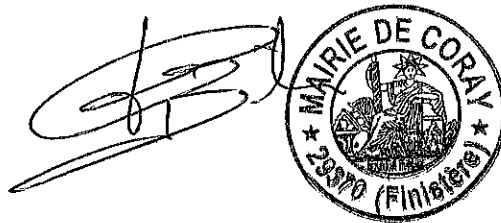
Afin de mener à bien le projet de recrutement et de promotion de la demande de subvention est sollicitée auprès des services de la DRAC Bretagne dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de l'extension des horaires d'ouverture, selon le plan de financement suivant :

	Rémunération annuelle temps non complet de 17h30 hebdomadaire	Quote-part ouverture supplémentaire (7 heures hebdomadaire)
Coût du personnel	14 182 €	5 673 €
Etat – DRAC Bretagne		2 269 €
Commune de Coray		3 403 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Mme Le Maire à :

- Solliciter, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de l'extension des horaires d'ouverture, une subvention au taux le plus large possible (40 %) dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès des services de la DRAC Bretagne,
- Prévoir les crédits nécessaires au financement de cette action et de s'engager à les inscrire au budget de 2022 et des années suivantes.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 08/03/2022
DCM 2022-03/07**

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le 23/03/2022
ID : 029-212900419-20220308-DCM20220306-DE

Convocation
03/03/2022

Affichage
03/03/2022

Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-et-deux, le 8 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.

Absent excusé : Monsieur Thomas PERROT

Procuration : Monsieur Thomas PERROT à Monsieur Eric LE BORGNE

Monsieur Yann BOUGUENEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION A LA REDADEG 2022, COURSE POUR LA LANGUE BRETONNE

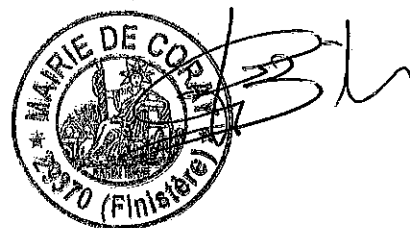
Initiée en 2008, Ar Redadeg est une course de relais solidaire qui a lieu tous les deux ans. Festive, populaire et engagée, sans compétition et ouverte à tous, elle traverse la Bretagne, de jour comme de nuit pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires.

Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, les kilomètres sont vendus et le bénéfice est redistribué. L'édition 2022 Ar Redadeg se déroulera du 20 au 28 mai, de Vitré à Vannes. Mme le Maire indique que la Redadeg passera notamment par la commune de Coray, le 24 mai prochain, vers 13h00. Soucieuse de participer à la promotion de la langue bretonne, la commune se propose de verser une subvention de 250 euros correspond à l'achat du kilomètre de course passant au centre bourg.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- L'achat d'un kilomètre de la course Redadeg 2022 pour 250 €,
- Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 029-212900419-20220308-DCM_20220308-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10

☎ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 08/03/2022
DCM 2022-03/08**

**Convocation
03/03/2022**

**Affichage
03/03/2022**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-et-deux, le 8 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne.

Absent excusé : Monsieur Thomas PERROT

Procuration : Monsieur Thomas PERROT à Monsieur Eric LE BORGNE

Monsieur Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le législateur avait prévu dès 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. L'adhésion des agents à ces contrats demeurait facultative. Une volonté d'homogénéisation entre fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé a conduit à une redéfinition de la participation de l'employeur. Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En effet, la protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines : -celui de la santé, qui vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, et -celui de la prévoyance, vise à couvrir la perte de salaire.

La commune de Coray participe actuellement à la prévoyance de dix agents sur la base de leur volonté individuelle pour un montant forfaitaire de 15 € mensuel. Cette participation employeur oscille entre 27% et 64% de la cotisation mensuelle des agents auprès de l'assureur.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement à hauteur de 20% minimum pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.
- au financement à hauteur de 50% minimum des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé au 1^{er} janvier 2026 ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire. Ce débat, sans vote, informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire pour 2026.

La couverture complémentaire santé permettra la prise en charge des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. Les garanties minimales de la protection sociale complémentaire sont au minimum celles définies au 2 de l'article L911-7 du code de la sécurité sociale (le panier de soins minimum comprend les frais d'hospitalisation, de médicaments, de consultations, et les frais dentaires et optiques).

Au-delà de la participation financière de l'employeur, la protection sociale complémentaire est un élément de la politique de ressources humaines comme :

- outil de prévention de l'absentéisme avec une amélioration de la santé des agents,

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 029-212900419-20220308-DCM_20220308-DE

- enjeu du bien-être au travail,
- renforcement du dialogue social au sein de la collectivité,
- outil d'attractivité et de fidélisation des agents
- amélioration du pouvoir d'achat

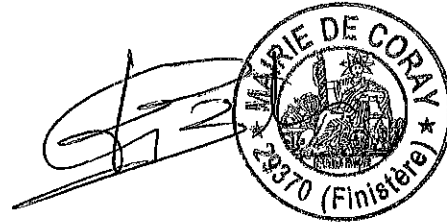
Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire. Les montants de référence, qui serviront de base pour le calcul de la participation employeur, ne sont pas connus à ce jour.

La commune de Coray n'a pas mis en place, à ce jour, de financement en matière de protection sociale complémentaire santé pour ses 13 agents stagiaire et titulaires et ses 3 contractuels. Elle s'appuiera sur le centre de gestion pour organiser la mise en place de ce nouveau dispositif au sein des services municipaux.

Le Conseil municipal, avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité,

- Prend acte du débat sur la mise en place de la protection sociale complémentaire en matière de santé des agents territoriaux.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 08/03/2022
DCM 2022-03/09**

Convocation 03/03/2022	<p>L'an deux mille vingt-et-deux, le 8 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOÙ Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absent excusé : Monsieur Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Monsieur Thomas PERROT à Monsieur Eric LE BORGNE</p> <p>Monsieur Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.</p>
Affichage 03/03/2022	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 18	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

OBJET : MANDAT DONNE AU CDG POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE CYBERSECURITE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

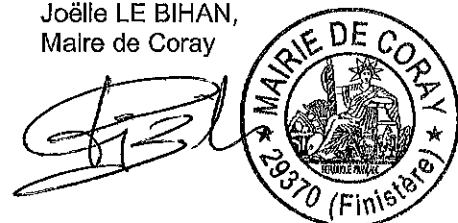
Pour se faire, la commune de Coray doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Donne mandat au Centre de gestion du Finistère pour la mise en place d'un contrat-groupe d'assurance de cybersécurité.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 08/03/2022
DCM 2022-03/10**

Convocation 03/03/2022	<p>L'an deux mille vingt-et-deux, le 8 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absent excusé : Monsieur Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Monsieur Thomas PERROT à Monsieur Eric LE BORGNE</p> <p>Monsieur Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.</p>
Affichage 03/03/2022	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 18	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

OBJET : SDEF : ALIMENTATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL PARK CORLER

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Alimentation lotissement communal, route de Trégourez.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CORAY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	45 609,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom	21 715,00 € HT
- Autres prestations éclairage public.....	5 138,00 € HT
- Extension éclairage public.....	20 957,00 € HT
Soit un total de	93 419,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	48 984,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom.....	26 058,00 €
- Autres prestations éclairage public	5 138,00 €
- Extension éclairage public	17 582,00 €
Soit un total de	48 778,00 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

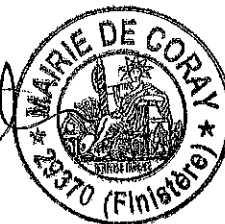
Affiché le 23/03/2022

ID : 029-212900419-20220308-DCM_202203010-DE

Le Conseil Municipal, avoir avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Alimentation lotissement communal, route de Trégourez.
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 48 778,00 €,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 08/03/2022
DCM 2022-03/11**

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le 23/03/2022
ID : 029-212900419-20220308-DCM_202203011-DE

Convocation 03/03/2022	<p>L'an deux mille vingt-et-deux, le 8 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOÛ Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absent excusé : Monsieur Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Monsieur Thomas PERROT à Monsieur Eric LE BORGNE</p> <p>Monsieur Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.</p>
Affichage 03/03/2022	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 18	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

OBJET : SDEF : ALIMENTATION PARKING DE PORS CLOS

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage public - Aménagement parking de Pors Clos.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CORAY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Aménagement éclairage public parking Pors Clos	27 877,60 € HT
Soit un total de	27 877,60 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Aménagement éclairage public parking Pors Clos	27 877,60 € HT
Soit un total de	27 877,60 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le 23/03/2022
ID : 029-212900419-20220308-DCM_202203011-DE

- Approuve le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Aménagement parking de Pors Clos.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 27 877,60 €,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

